

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 25 novembre 2021 (demande de décision préjudicielle du Veszprémi Törvényszék — Hongrie) — Amper Metal Kft / Nemzeti Adó- és Vámhivatal Fellebbviteli Igazgatósága

(Affaire C-334/20) ⁽¹⁾

[Renvoi préjudiciel – Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Article 2 – Opération soumise à la TVA – Notion – Article 168, sous a), et article 176 – Droit à déduction de la TVA payée en amont – Refus – Services publicitaires qualifiés d'excessivement coûteux et d'inutiles par l'administration fiscale – Absence de chiffre d'affaires généré au profit de l'assujetti]

(2022/C 51/13)

Langue de procédure: le hongrois

Jurisdiction de renvoi

Veszprémi Törvényszék

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Amper Metal Kft

Partie défenderesse: Nemzeti Adó- és Vámhivatal Fellebbviteli Igazgatósága

Dispositif

L'article 168, sous a), de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, doit être interprété en ce sens qu'un assujetti peut déduire la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée en amont pour des services publicitaires dès lors qu'une telle prestation de services constitue une opération soumise à la TVA, au sens de l'article 2 de la directive 2006/112, et qu'elle présente un lien direct et immédiat avec une ou plusieurs opérations taxables en aval ou avec l'ensemble de l'activité économique de l'assujetti, au titre de ses frais généraux, sans qu'il y ait lieu de prendre en considération la circonstance que le prix facturé pour de tels services serait excessif par rapport à une valeur de référence définie par l'administration fiscale nationale ou que ces services n'auraient pas donné lieu à une augmentation du chiffre d'affaires de cet assujetti.

⁽¹⁾ JO C 423 du 07.12.2020

Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 25 novembre 2021 (demande de décision préjudicielle du Bundesfinanzgericht — Autriche) — QY / Finanzamt Österreich, anciennement Finanzamt Wien für den 8., 16. und 17. Bezirk

(Affaire C-372/20) ⁽¹⁾

[Renvoi préjudiciel – Articles 45 et 48 TFUE – Libre circulation des travailleurs – Égalité de traitement – Prestations familiales servies aux coopérants qui emmènent les membres de leur famille dans le pays tiers dans lequel ils ont été affectés – Suppression – Article 288, deuxième alinéa, TFUE – Actes juridiques de l'Union – Portée des règlements – Réglementation nationale dont le champ d'application personnel est plus large que celui d'un règlement – Conditions – Règlement (CE) no 883/2004 – Article 11, paragraphe 3, sous a) et e) – Champ d'application – Travailleuse salariée ressortissante d'un État membre occupée en qualité de coopérante par un employeur établi dans un autre État membre et envoyée en mission dans un pays tiers – Article 68, paragraphe 3 – Droit du demandeur de prestations familiales de déposer une demande unique auprès de l'institution de l'État membre prioritairement compétent ou de l'institution de l'État membre compétent en ordre subsidiaire]

(2022/C 51/14)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzgericht